



Loyer succession

Par louise45

Bonjour

Dernier parent décédé en juillet dernier. Dans la succession qui n'est pas terminée il y a 1 appartement en location avec locataires dedans. Nous venons d'apprendre que les loyers versés depuis le décès sont restés sur le compte immo de notre parent de l'agence. Le notaire nous dit que nous devons déclarer ses loyers sur notre déclaration de revenus actuelle. (nous sommes 3 héritiers)

Je trouve cela surprenant. Je pensais qu'il avait fait le nécessaire et que ces loyers continuaient d'être versés sur le compte de mon père et de ce fait non à déclarer aux impôts cette année !

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour et condoléances,

Votre parent décédé ne peut plus percevoir de loyers, ni payer d'impôts sur le revenu.

A compter de son décès, les loyers sont au profit des héritiers, même si le titulaire du compte n'a pas été modifié.

Par louise45

Bonjour

Merci beaucoup !

Bonne journée

Par LaChaumerande

Bonjour

Je pensais qu'il avait fait le nécessaire et que ces loyers continuaient d'être versés sur le compte de mon père et de ce fait non à déclarer aux impôts cette année !

C'était à vous de faire le nécessaire, ce qu'aurait pu vous expliquer le notaire...

Prenez contact avec l'agence immo qui vous demandera très probablement un acte de notoriété. Elle sera sans doute en mesure de verser à chacun des 3 héritiers ce qui lui est dû et non pas à l'indivision.

Voyez également si elle peut vous envoyer en urgence l'ADRF (Aide à la Déclaration des Revenus fonciers) Service payant, mais vous aurez tous les éléments pour remplir la déclaration des revenus fonciers, annexe 2044. Sinon c'est un vrai casse-tête.

Par louise45

Bonjour

Je vous remercie.

Nous voyons cela dès lundi.

Bonne journée

Par louise45

Re

J'ai regardé vite fait.

Le montant des loyers n'excédant pas 15000 euros et peu de frais nous allons déclarer en micro foncier plus simple.

Cdt

Par Isadore

Bonjour,

Elle sera sans doute en mesure de verser à chacun des 3 héritiers ce qui lui est dû et non pas à l'indivision.
Sur le plan légal, cela revient au même, une indivision n'a pas de personnalité morale, contrairement par exemple à un syndicat de copropriétaires ou une association. Une indivision ne peut donc par nature pas toucher de fonds ni même ouvrir un compte bancaire. Ce sont forcément une ou plusieurs personnes (morales ou physique) qui vont toucher ces fonds.

Par yapasdequoi

En effet, le micro foncier est le plus simple et avantageux, sauf si gros travaux.

Attention à bien déclarer le montant brut : le montant à déclarer avant déduction des honoraires de l'agence et seulement 1/3 chacun (ou selon la part de chaque héritier)

Par LaChaumerande

Le montant des loyers n excédant pas 15000 euros et peu de frais nous allons déclaré en micro foncier plus simple.
Je n'avais pas pensé à ce détail du micro-foncier qui effectivement vous simplifiera la tâche ^^

Et surtout veillez à ce que chacun des membres de l'indivision ait son espace perso sur le site de l'agence.

Par louise45

Parfait !!!
Bon week-end

Par yapasdequoi

Vérifiez si le mandat de gestion locative doit être renouvelé avec les héritiers. Normalement il a été résilié à la date du décès...